

REGLEMENT INTERIEUR

1. Inscription :

Toute personne souhaitant réserver un atelier pour rénover son meuble devra remplir un dossier d'inscription.

La personne devra déclarer (par écrit) avoir pris connaissance, au préalable, du règlement intérieur et s'engager à le respecter. Un exemplaire lui sera alors remis. La date d'inscription effective correspond à la date de signatures des documents.

2. FRAIS DE DOSSIER

Le montant des frais de dossier est estimé afin de couvrir les frais généraux de la coopérative et le temps passé à la mise en place du dossier (assurance, réception des documents, frais bancaires, ...). Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Tarif normal : Particulier 10€ TTC
- Tarif réduit Particulier (demandeurs d'emploi) : 5 € TTC.

Ces frais de dossier sont à régler une seule fois lors de la création du dossier. Le non-respect de cette condition entraîne l'annulation de l'inscription.

3. TYPOLOGIE DE L'OFFRE DE SERVICE

Cette liste est indicative Second Reg'Art se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis cette liste.

La tarification associée est indiquée dans la grille tarifaire en vigueur, sur la fiche d'inscription.

Les différentes offres pour les particuliers sont :

- Accès Atelier Autonome 1h
- Accès Atelier Autonome au forfait 3h
- Accès Atelier avec Accompagnement 1h
- Accès Atelier avec Accompagnement au forfait 3h
- Accès Atelier Parent-Enfant au forfait 2h

Prestations diverses supplémentaires (sur devis):

- Pose de peinture, de vernis, de papier peint, feutres-peinture, dorure
- Commande possible sur place de différents matériaux
- Réalisation de pochoirs par nos soins
- Petites découpes de décors en bois par nos soins

4. HORAIRES

Les horaires d'accessibilités usuelles sont :

- Le lundi de 14h à 20h
- Le jeudi de 14h à 20h
- Le samedi de 9h30 à 12h30

Les particuliers peuvent venir occuper un Atelier **seulement** sur réservation.

D'autres créneaux pourront être ouverts pendant les vacances scolaires.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier et la disponibilité du personnel de Second Reg'Art, surtout sur la période de lancement de ces ateliers.

5. COMPORTEMENT

Chaque usager s'engage à avoir un comportement respectueux et bienveillant envers les autres utilisateurs du lieu, le voisinage, les locaux, le matériel.

Toute forme de violence est interdite au sein de la coopérative et peut faire l'objet d'une exclusion définitive (voir article 15).

La gestion des déchets, le rangement et le nettoyage des locaux et de l'outillage sont des tâches partagées par tous les utilisateurs du lieu. La coopérative compte sur l'autonomie et la responsabilisation de chacun pour contribuer à la réalisation de ces tâches communes.

L'usager.e.s s'engage à respecter les consignes écrites et verbales dans le but d'assurer :

- sa sécurité et celle des autres usager.e.s présents dans l'Atelier.
- le bon ordre et la propreté de l'Atelier.
- le bon état des machines et des matériels.
- En cas de manquement aux règles de sécurité et/ou au règlement intérieur, outre le risque d'exclusion de l'Atelier, l'usager.e.s engage sa propre responsabilité en cas d'accident.
- Ne jamais oublier que l'espace et les moyens sont partagés, chacun.e doit veiller à ne pas les monopoliser.
- Les locaux de Second Reg'Art sont non-fumeur.
- La consommation d'alcool est régie par l'Article R.4228-20 du Code du Travail et les stupéfiants interdits conformément à l'Article R222-37 du Code du Travail

6. ENTREE DE MATERIEL ET OUTILLAGE

Chaque particulier est libre d'apporter du matériel et/ou des outils dans le lieu. Cependant les conditions suivantes sont à respecter :

- Le matériel et les outils ramenés par le particulier doivent être obligatoirement déclarés à l'équipe présente dès l'arrivée dans les lieux ;
- L'équipe se réserve le droit de refuser l'entrée d'outils et/ou matériel dans l'atelier ;
- Le matériel et les outils ramenés par le particulier dans l'atelier sont la propriété du particulier.

Chacun est responsable de ses outils et de leur rangement. Second Reg'Art ne pourra pas être poursuivi en cas de perte, vol ou dégradation de ces biens ;

- La coopérative se décharge de tous incidents résultant du prêt d'outils et/ou de matériels entre usagers.

7. GESTION DES CONSOMMABLES

Sont inclus dans la prestation l'accès aux consommables suivant :

- Bande abrasives (ponceuse excentrique, bande et autre)
- Embout pour la visserie
- Forets pour perceuse
- Fraises pour défonceuse
- Lame pour scie circulaire et scie sauteuse.
- Adhésif de protection
- Bâche de protection
- Pinceaux, rouleaux, bacs à peinture,
- Colle à papier peint

Cependant, s'il y a une consommation abusive ou casse de ces consommables, le chef d'atelier pourra, selon son appréciation, facturer les consommables supplémentaires utilisés.

Le particulier doit venir avec sa propre quincaillerie (clous, vis, vernis, peinture, ...). Le particulier pourra commander directement sur place ces éléments, qui lui seront alors facturés en plus.

8. CONDITIONS D'ACCES SPECIFIQUES

Second Reg'Art met à disposition :

- La salle d'accueil afin de se reposer et/ou discuter, se rafraichir. Le matériel mis à disposition doit rester propre et nettoyé après utilisation. Attention, pas de possibilité d'effectuer des travaux manuels dans cet espace.

- Les toilettes où il convient à chacun de respecter la propreté des lieux (et utiliser la brosse prévue à cet effet).
- Le parking où la circulation est régie par les règles du code de la route. Les places de parking ne sont pas attitrées mais attention à ne pas stationner sur la zone réservée de déchargement à l'entrée de l'atelier.

Zones non accessibles du lieu :

- Le box d'aérogommage
- Le bureau en mezzanine
- Le vestiaire
- La zone de stockage des meubles de Second Reg'Art

9. ESPACE DE STOCKAGE :

Les particuliers ne peuvent pas stocker leur matière première sur place. Mais ils pourront stocker temporairement leur projet en cours s'ils travaillent plusieurs séances consécutives dessus.

Accès aux matières premières du lieu :

- Des chutes de bois sont disponibles dans le lieu, le particulier pourra se servir après avoir demandé l'autorisation.
- Les particuliers peuvent commander directement de la matière première à Second Reg'Art, qui lui sera ensuite facturée.

Chaque particulier est responsable de sa matière première et doit clairement l'identifier (boite, marqueur, étiquette).

Utilisation des objets de manutention des projets en cours :

Pour la manutention des charges lourdes, le particulier est autorisé à utiliser en autonomie les objets de manutention suivant :

- Chariot à plateau
- Planches à roulettes
- Palettes sur roulettes

Il est interdit d'utiliser le compresseur !

10.GESTIONS DES DECHETS

Des poubelles nominatives ont été prévues à cet effet pour

- Les déchets ménagers
- Les déchets du tri sélectif
- Les déchets cartons
- Les déchets en verre
- Les déchets pinceaux et pots de peinture

11. SECURITE DES PERSONNES VIS-A-VIS DE L'EQUIPEMENT

Chaque particuliers usager.e.s du lieu doit avoir au préalable : fournir la photocopie de son assurance Responsabilité Civile ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Pour des raisons de sécurité, dans l'ensemble du lieu :

- le port de chaussures fermées est obligatoire dans l'ensemble du lieu ;
- les vêtements amples et les objets pendants sont à proscrire (les cheveux devront être attachés dans la partie atelier).
- Le port d'Équipements de Protection Individuels (EPI) est obligatoire pour certaines machines (se référer aux pictogrammes en vigueur et au document unique de prévention)

Il est de la responsabilité de chacun.e de s'équiper comme il se doit et Second Reg'Art ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure suite au non-respect d'une des règles énoncées précédemment.

En cas de manquement aux règles de sécurité, l'équipe peut interdire l'accès des machines et matériels aux usager.e.s pour une durée déterminée.

Tout incident devra être notifié à l'équipe.

12. SECURITE DES PERSONNES

En cas d'évacuation, les usager.e.s doivent obligatoirement évacuer les locaux en empruntant la sortie de secours matérialisée par le point lumineux correspondant jusqu'au point de rassemblement suivant :

- Sur le parking de Second Reg'Art;

Consignes à respecter en cas de découverte d'un danger imminent ou accident :

- Prévenir l'équipe (si pas sur place dans l'atelier, appeler au 07 80 99 82 19) qui contactera les secours extérieurs (sapeurs-pompiers) en composant le 18 (leur indiquer votre localisation, et votre numéro de téléphone).

13. SECURITE DES BIENS

Plusieurs espaces de rangement sont mis à disposition afin de stocker matériel, consommables, projets en cours, etc.

Les espaces de stockage étant limités et la nature du matériel à entreposer devant être contrôlée, l'utilisat.eur.rice doit recevoir l'accord préalable d'un responsable et convenir des conditions (durée notamment).

Le stockage reste sous la responsabilité de l'usager.e et Second Reg'Art ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou dégradation des biens stockés dans ses espaces.

De même, Second Reg'Art n'est pas responsable des effets personnels, et ne pourra être mise en cause en cas de vol ou dégradation de biens laissés sans surveillance.

14. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'assurance de Second Reg'Art assure l'équipe et les incidents pouvant provenir d'un problème du bâtiment.

Il est de la responsabilité des usager.e.s de s'assurer qu'ils sont couverts par rapport aux dégâts causés à autrui et à leur propre personne. L'usager.e.s devra fournir une attestation de responsabilité civile à jour.

Second Reg'art encourage les usager.e.s à vérifier qu'ils sont à jour de vaccination, en particulier contre le tétanos.

L'usager.e décharge de sa responsabilité la SCOP SARL Second Reg'Art en cas de dommages résultant d'un non-respect du règlement intérieur, ou des règles de base dictées par le bon sens.

L'usager.e déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter.

15. SANCTIONS APPLICABLES

En cas de non-respect de ce règlement intérieur et des règles de biens communs, La personne responsable pourra avoir un avertissement ou être radiée de manière permanente avec clôture de son inscription, résiliation de son contrat et non remboursement des ateliers payés.

La personne responsable sera entendue ainsi que les témoins s'il y en a. Elle pourra être accompagnée par une tierce personne qui est neutre et témoin des échanges des débats entre l'intéressé.e et les responsables de la SCOP SARL Second Reg'Art. Elle est garant.e que l'intéressé.e puisse s'exprimer et présenter sa défense.

La décision de la sanction définitive sera prise par les responsables de la SCOP SARL Second Reg'Art et en fonction de la gravité de la faute de la personne responsable. Elle sera notifiée à la personne responsable dans les plus brefs délais.

16. TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Les noms et prénoms des usagers du lieu sont susceptibles d'être communiqués aux autres usagers du lieu.

En revanche, toute autre information personnelle fournie à Second Reg'Art sera gardée confidentielle à moins d'avoir une autorisation explicite de l'intéressé.e.

Les informations fournies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux responsables de Second Reg'Art. En application de la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel

et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), l'Usager dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant et conservées par Second Reg'Art, qu'il peut exercer à l'adresse suivante :

contact@secondregart.fr

L'usager s'engage à porter à la connaissance de Comme Un Etabli toute modification portant sur son adresse postale, adresse électronique ou téléphone.

17. DROIT A L'IMAGE

La promotion de Second Reg'art repose, notamment, sur la valorisation de moments et ateliers qui s'y déroulent. Des photographies seront donc susceptibles d'être prises et diffusées sur les réseaux sociaux et sur le site internet.

Second Reg'Art s'interdit de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

En vertu des articles 226-1 à 226-8 du Code civil, vous pouvez refuser la diffusion de votre image. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les photographies de Second Reg'art, vous pouvez le signaler à tout moment à aux responsables.